

Arrêté DAJI/2024/Nomination/n°07
Portant nomination de Madame Catherine DAVID-LUDOVICI
aux fonctions de Directrice du Service Universitaire des Langues (SUL)

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université, notamment l'article 11,
Vu les Statuts du Service Universitaire des Langues, notamment l'article 4.1,
Vu la lettre de démission adressée par M. Yann GARCENOT, Directeur du Service Universitaire des Langues, au Président d'Aix-Marseille Université, en date du 7 février 2024,

Considérant que par une lettre en date du 7 février 2024 adressée au Président d'Aix-Marseille Université, Monsieur Yann GARCENOT a émis le souhait de présenter sa démission aux fonctions de Directeur du Service Universitaire des Langues (SUL) ; qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement du SUL, Monsieur Yann GARCENOT conservera son poste de Directeur du SUL jusqu'au 29 février 2024 inclus,

Considérant que, conformément à l'article 4.1 des statuts du SUL, le Directeur du SUL est nommé par le Président de l'Université sur proposition du Vice-président chargé des relations internationales pour un mandat d'une durée de quatre ans ;

Considérant que le Vice-président chargé des relations internationales d'Aix-Marseille Université Monsieur Jean-François MARCHI a proposé la nomination de Madame Catherine DAVID-LUDOVICI, Maître de conférences en didactique des langues et des cultures, aux fonctions de Directrice du SUL ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Catherine DAVID-LUDOVICI, Maître de conférences en didactique des langues et des cultures, est nommée en qualité **de Directrice du Service Universitaire des Langues (SUL)**, à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 2 :

Le mandat de la Directrice du SUL d'Aix-Marseille Université est de 4 ans, renouvelable.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers du SUL et est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 février 2024

 

ERIC BERTON

Président d'Aix-Marseille Université